Nations Unies A/RES/75/274

Assemblée générale

Distr. générale
29 avril 2021

Soixante-quinzième session
Point 14 de l'ordre du jour
Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 28 avril 2021

[*sans renvoi à une grande commission (A/75/L.81 et A/75/L.81/Add.1)*]

75/274. Journée internationale des femmes juges

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires,

Réaffirmant le Programme de développement durable à l'horizon 2030[1], et réaffirmant que l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles contribueraient de manière déterminante à la réalisation de l'ensemble des objectifs et cibles de développement durable et que la prise en compte systématique des questions de genre dans la mise en œuvre du Programme 2030 est un élément crucial,

Constatant que relativement peu de femmes occupent des fonctions de juge, à tous les niveaux de la magistrature et en particulier dans la haute magistrature,

Prenant note avec satisfaction du travail accompli par le Réseau mondial pour l'intégrité de la justice de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour qu'il soit tenu compte des questions liées à la représentation des femmes dans les systèmes judiciaires,

Réaffirmant que la participation active des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à tous les niveaux des processus de décision est indispensable pour parvenir à l'égalité, au développement durable, à la paix et à la démocratie,

[1] Résolution 70/1.

Merci de recycler

Réaffirmant l'engagement pris de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies et des plans nationaux adaptés et efficaces en faveur de la promotion de femmes aux postes de direction, d'encadrement ou autres des systèmes et institutions judiciaires,

1. *Décide* de proclamer le 10 mars de chaque année Journée internationale des femmes juges ;

2. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires, les associations de femmes juges lorsqu'elles existent et les autres parties intéressées à célébrer chaque année la Journée internationale des femmes juges de la manière qu'ils jugeront la plus appropriée, notamment en menant des activités d'information et de sensibilisation du public, afin de favoriser la participation pleine et égale des femmes à tous les niveaux de la magistrature ;

3. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;

4. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile afin que la Journée internationale des femmes juges soit célébrée comme il convient.

62e séance plénière
28 avril 2021